



Gatineau (Québec)
K1A 0H3

21 juillet 2004

Destinataires : liste de distribution

Objet : Méthodes d'essai équivalentes aux fins du rapport sur les concentrations de soufre exigé en vertu du Règlement sur le soufre dans le carburant diesel

L'alinéa 5(2)f) du Règlement sur le soufre dans le carburant diesel autorise le recours à des méthodes d'essai équivalentes à la méthode ASTM D 5453-00, intitulée *Standard Test Method for Determination of Total Sulfur in Light Hydrocarbons, Motor Fuels and Oils by Ultraviolet Fluorescence* pour la production du rapport exigé en vertu de l'alinéa 5(1)b) du Règlement. L'équivalence des autres méthodes d'essai doit être validée conformément avec la norme ASTM D 4855-97, intitulée *Standard Practice for Comparing Test Methods*.

On a soumis à l'examen d'Environnement Canada des preuves de l'équivalence des méthodes :

- ASTM D-2622-98, intitulée *Standard Test Method for Sulfur in Petroleum Products by Wavelength Dispersive X-Ray Fluorescence Spectrometry*
- CAN/ONGC-3.0 n° 16.0-95, intitulée *Méthodes d'essai des produits pétroliers et produits connexes — soufre dans le carburant diesel par spectrométrie de fluorescence X à dispersion d'énergie (EDXRF)*, lorsque la concentration de soufre dans le carburant diesel dépasse 500 mg/kg.

Environnement Canada conclut que l'on a validé l'équivalence des méthodes susmentionnées à la norme ASTM D 5453-00, conformément au sous-alinéa 5 (2)f)(i) du Règlement, avec la réserve que l'équivalence de la deuxième méthode n'a été validée que pour des concentrations de soufre dans le carburant diesel supérieures à 500 mg/kg.

Veillez noter que le sous-alinéa 5(2)f)(ii) du Règlement stipule que le producteur ou l'importateur qui projette d'utiliser une méthode d'essai équivalente devra faire parvenir à Environnement Canada, au moins soixante jours avant de l'employer, une description de cette dernière et la preuve qu'elle donne des résultats équivalents. On pourra faire référence à la présente lettre, relativement aux preuves d'équivalence.

Recevez l'expression de mes sentiments distingués.

Bruce McEwen
Division des combustibles
Environnement Canada